

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
(EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPECIAL ET TROISIEME VOIE)
SESSION 2023**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « B »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'animateur territorial, en date du 16 février 2023 déposé en Préfecture le 20 février 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- *Collège des Elus locaux*
 - Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la communautaire à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
 - Monsieur Fabrice GRAS, Adjoint au Maire à Sanvignes les Mines, Président remplaçant du jury
 - Madame Sandrine MARICHEZ, Conseillère municipale à la commune de Varanges
- *Collège des Fonctionnaires*
 - Monsieur Anthony BOM, attaché, Responsable des instances médicales au Centre de gestion de la Côte d'Or
 - Madame Sandrine FONTENEAU, attaché principal, Directrice des Ressources Humaines à la ville de Longvic,
 - Monsieur Gabriel FRAGA, attaché principal à la Mairie des Ulis, Représentant du CNFPT

- *Collège des Personnalités qualifiées*
 - Madame Karine CORRAND, Rédacteur territorial principal 2^e classe à ORVITIS, Représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « B »
 - Madame Véronique KUNTZ, Animateur territorial principal 1^{re} classe à la Mairie de Longvic
 - Madame Laetitia RUSAK, Animateur principal de 2^e classe à la mairie de Montbard, représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 12 SEP. 2023
La Présidente
Patricia GOURMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.



TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 13 SEP. 2023

